

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE GRANVELLE, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DES GRANGES, RUE LUC BRETON, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, PLACE PASTEUR, RUE DE PORT JOINT, AVENUE DE CHARDONNET, RUE GENERAL SARRAIL, PLACE JEAN CORNET, RUE DES MARTELOTS, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE PROUDHON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE BERSOT, RUE DE PONTARLIER, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE MAYET, RUE RONCHAUX, RUE D'ALSACE, RUE DE LORRAINE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du Comité des Fêtes du Grand Besançon

Considérant L'organisation du CARNAVAL au Centre-ville il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 12/04/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 12/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 10/04 PLACE GRANVELLE sur le parking, depuis l'accès piéton à la PROMENADE GRANVELLE jusqu'à l'entrée du parking de France Bleu de part et d'autre de la chaussée sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 11/04/2026, de 10h00 à 18h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées au droit des localisations suivantes, :

- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la LUC BRETON et la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la RUE LUC BRETON
- RUE LUC BRETON
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- PLACE PASTEUR



Article 3 : Le 12/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 20h30 :

- RUE DE PORT JOINT
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE GENERAL SARRAIL
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 12/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 20h30 :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DES GRANGES
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et le N°24
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL SARRAIL et la PLACE JEAN CORNET
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la GRANDE RUE et la contre allée de la PLACE GRANVELLE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE dans sa partie comprise entre la RUE HUGUES SAMBIN et la GRANDE RUE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et chars du carnaval.

Article 5 : Le 12/04/2026, de 10h30 à 20h30, des mises en impasse sont instaurées, :

- RUE LEONEL DE MOUSTIER au droit de la RUE PROUDHON
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR au droit de la RUE PROUDHON
- RUE MAYET au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE RONCHAUX au droit de la GRANDE RUE

Article 6 : Le 12/04/2026, de 10h30 à 20h30, la circulation s'effectue à double sens, :

- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la RUE LEONEL DE MOUSTIER et la RUE DE LORRAINE
- RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON

Article 7 : Le 12/04/2026, de 12h30 à 14h30 puis de 17h30 à 19h30, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DE PORT JOINT
- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE GENERAL SARRAIL

Cette mesure concerne l'acheminement et le retour des chars depuis le site de la Voirie Propreté sis 8 CHEMIN DES PRES DE VAUX

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public